

Coûts sur la masse salariale - 2011 (Programmes publics obligatoires – Employés du Québec)

Programme	Salaire admissible	Coût de l'employeur	Coût de l'employé
Assurance-Emploi	Jusqu'à 44 200 \$	1,97 % (Note 1) maximum 872,61 \$	1,41 %, maximum 623,22 \$
CSST (Santé et Sécurité)	Jusqu'à 64 000 \$	Variable (Note 2) Taux moyen 2,19 %	S. O.
FDRCMO (compétences de la main-d'œuvre)	Salaire total	1 % (Note 3)	S. O.
FSS (Services de santé)	Salaire total	2,7 % à 4,26 % (Note 4)	S. O.
Normes du travail			
i. Cotisation	Jusqu'à 64 000 \$	0,08 %	S. O.
ii. Congé annuel minimal	Salaire total	4 % ou 6 % selon ancienneté (Note 5)	S. O.
RQAP (Régime québécois d'assurance parentale)	Jusqu'à 64 000 \$	0,752 %, maximum 481,28 \$ (Note 6)	0,537 %, maximum 343,68 \$
RRQ (Régie des rentes du Québec)	Entre 3 500 \$ et 48 300 \$	4,95 %, maximum 2 217,60 \$	4,95 %, maximum 2 217,60 \$

Note 1 : Taux réduit si régime d'assurance-salaire courte durée reconnu

Note 2 : Selon l'unité de classification et l'expérience de l'entreprise

Note 3 : Moins dépenses de formation admissibles; applicable si masse salariale excède 1 M \$

Note 4 : Selon masse salariale pour le secteur privé (4,26 % pour le secteur public)

Note 5 : Industrie du vêtement (excluant boutiques) : 4 %, 6 % ou 8 %

Note 6 : Travailleurs autonomes = 0,955 %